

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
9 JANVIER 2015**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2015.01.01 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU COLLEGE DE ROCROI-MAUBERT FONTAINE  
POUR LES FRAIS LIES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la prise en charge des frais liés à la pratique des activités physiques et sportives des collégiens, de verser une somme au collège de ROCROI-MAUBERT FONTAINE, dès réception d'une pièce justificative attestant le règlement par l'établissement, pour l'année 2014.

**2015.01.02 - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES  
Collège de RIMOGNE**

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder au collège de RIMOGNE une dotation complémentaire, afin de couvrir les dépenses de fonctionnement nécessaires en fin d'exercice 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.01.03 - COMPLEMENT ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL DANS LE COLLEGE DE  
VIREUX-WALLERAND**

La Commission permanente

DECIDE, suite aux difficultés de trésorerie générées par le dysfonctionnement relevé au sein de l'agence comptable de GIVET, au titre du complément et du renouvellement de matériel en faveur des élèves et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) des collèges, pour faire face aux demandes urgentes et indispensables qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur le budget de fonctionnement des établissements, d'attribuer au collège de VIREUX-WALLERAND une dotation complémentaire pour l'acquisition d'un taille-haies et d'un aspirateur.

Après notification de cette dotation complémentaire au chef d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour le collège.

**2015.01.04 - DELEGATION DE COMPETENCES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Année scolaire 2014-2015 - Convention de délégation de compétences avec la Ville de REVIN (AO2) pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.**

La Commission permanente, au titre de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes :

- AUTORISE la délégation de compétence d'organisation du transport scolaire pour les élèves ne relevant pas de la compétence du Conseil général ;
- DECIDE de reconnaître la Ville de REVIN comme organisatrice de second rang ;
- AUTORISE la création des services par la Ville de REVIN, qui assure la charge financière du transport ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2015.01.05 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE DOUZY - Transfert de la voirie  
primaire, de ses dépendances et des autres équipements publics, à la Commune de DOUZY et à la  
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Départemental de DOUZY :

- APPROUVE la convention de transfert, dans le domaine public de la Commune de DOUZY et de la

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, de la voirie primaire et de ses dépendances, ainsi que des autres équipements publics, réalisés par le Conseil général sur le secteur D3 du parc, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

**DIRECTION DES FINANCES**

**2015.01.06 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2015, à titre exceptionnel, en raison de l'absence de communication et de valorisation du soutien du Conseil général, une subvention pour le fonctionnement de l'Association des Paralysés de France, délégation des Ardennes, en demandant à celle-ci de rechercher d'autres financeurs et/ou de prévoir un changement de local, moins onéreux ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2015.01.07 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA**

**Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.01.08 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Saison sportive 2014-2015 - Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en prénational, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier, les frais de déplacement :

- APPROUVE la première répartition de crédits de l'exercice budgétaire de 2015, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.01.09 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.01.10 - DACES - ANIMATIONS SCOLAIRES INITIEES PAR LE SERVICE DES SPORTS**

**Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse, et, en particulier, des animations scolaires initiées par le service des sports du Conseil général, d'attribuer une subvention au collège de RAUCOURT pour la participation de 47 collégiens à une journée nautique, organisée le 11 juin 2014, sur le site de Baïron (40 % du coût TTC du transport).

### **2015.01.11 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI**

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, d'attribuer des prêts à taux zéro, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an, après le premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés pour les PME, pour l'embauche d'une personne répondant à cette définition, d'attribuer les subventions suivantes :
  - à M. DB à JUNIVILLE,
  - à la SARL ARDENNES RESTAURATION à CHARLEVILLE MEZIERES pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

### **2015.01.12 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION**

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :

- DECIDE l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **2015.01.13 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 2 janvier 2014 :

- DECIDE d'allouer des subventions pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### **2015.01.14 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

Considérant que, le 6 juin 2014, elle a attribué au Syndicat Intercommunal de Sauvegarde du Patrimoine Rural Ardennais, pour la réalisation d'un gîte de grande capacité pour 21 personnes avec « équipement plus » situé à DOUZY, une subvention calculée à partir d'un taux de base de 30 % minoré, afin de faire face à la multiplicité des demandes et de soutenir le plus grand nombre de sollicitations, dans l'intérêt du développement de l'ensemble du territoire ardennais,

- DECIDE de réexaminer le dossier et de modifier sa décision, en recalculant l'aide, sans minoration du taux de base ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **2015.01.15 - DATE - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Annulation de subventions**

La Commission permanente, au titre du Fonds Touristique Départemental :

- DECIDE d'annuler la subvention octroyée à Mme NM, le 14 octobre 2011, compte tenu de l'absence d'information de la part de celle-ci, quant à l'avancement des travaux pour la création de 4 chambres d'hôtes à NOYERS-PONT-MAUGIS ;
- DECIDE, compte tenu de l'abandon du projet, d'annuler la subvention octroyée à la Commune de BULSON, le 23 novembre 2012, pour la réhabilitation du sentier de randonnée "Le Chemin des facteurs" ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

**2015.01.16 - DATE - AGRICULTURE - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage :

- APPROUVE la première répartition des crédits de l'exercice budgétaire 2015, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.01.17 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
Première répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- DECIDE, pour les opérations de construction de logements sociaux, d'approuver les modalités de paiement suivantes :
  - 20 % lors du démarrage des travaux,
  - 60 % à la réalisation de 50 % du chantier,
  - 20 % à la réception des travaux,
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

**2015.01.18 - DDS - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (LP)**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle :

- DECIDE d'accorder à Monsieur LP, né le 26 décembre 1992, actuellement en 2<sup>ème</sup> année de baccalauréat professionnel en vente à l'Institut Centre Ardennes de LIBRAMONT (Belgique), une aide pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 juillet 2015 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**2015.01.19 - CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE NOUZONVILLE**

La Commission permanente :

- DECIDE de classer dans le domaine public départemental les emprises des parcelles cadastrées AC 283-285-286-287-288-290-291 et 292 situées le long de la RD 13 à NOUZONVILLE et faisant partie intégrante de la voirie routière départementale, selon le plan annexé à la délibération ;
- DECIDE de céder à la Commune de NOUZONVILLE le solde de ces parcelles cadastrées AC 283-285-286-287-288-290-291 et 292, conformément au plan annexé à la délibération :
  - les emprises situées au-dessus de la RD 13 qui devront impérativement être classées par la commune dans le domaine public communal, selon découpage à intervenir par un géomètre, conforme à l'estimation du Service du Domaine ;
  - les emprises de ces mêmes parcelles situées sur la partie supérieure, en passant outre l'avis du Service du Domaine qui a estimé les terrains, compte tenu de la configuration des lieux et de l'entretien réalisé par la Commune de toutes les parcelles, depuis de nombreuses années. Toutefois, la Commune ne connaissant pas l'utilisation future des terrains, il devra être précisé, dans l'acte notarié, qu'en cas de revente de ces parcelles par la Commune, dans un délai de 15 ans, le Conseil général se réservera la possibilité de demander le remboursement à la Commune correspondant au prix du Service du Domaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est à noter que la cession de ces parcelles par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine, au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

### **2015.01.20 - CESSION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL A BAR-LES-BUZANCY**

La Commission permanente, afin de fluidifier le flux de véhicules circulant jusqu'à la nouvelle plate-forme de stockage du silo en dissociant son entrée et sa sortie :

- DECIDE de céder à la SCA VIVESCIA, n° SIREN 302 715 966, dont le siège social est situé 2 rue Clément Ader, BP 1017 à 51685 REIMS CEDEX, représentée par M. PP, une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> située dans la parcelle cadastrée ZB 12 lieudit "Ponthois" à BAR-LES-BUZANCY, conformément au plan joint en annexe à la délibération, à un prix correspondant au prix du Service du Domaine ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur. Un document d'arpentage fixera la surface définitive d'emprise. Le montant effectif de la cession pourra alors être déterminé.

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document y afférent.

La cession de l'emprise de la parcelle par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine, au service de ses missions.

### **2015.01.21 - MaDEF - LOCATION D'UN IMMEUBLE 4-8 RUE PAQUIS DES BOULETS A CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente, pour répondre aux besoins de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF), afin de repositionner l'hébergement d'urgence de 12 adolescents du groupe Rimbaud, situé à RETHEL :

- DECIDE d'accepter la prise en location de l'immeuble situé 4-8 rue du Paquis des Boulets à CHARLEVILLE-MEZIERES et appartenant à la société HABITAT 08 dont le siège social est situé 22-24 avenue des Martyrs de la Résistance à CHARLEVILLE-MEZIERES, composé de deux maisons mitoyennes, d'une annexe, d'un garage et d'un jardin, l'ensemble cadastré section CE n° 116, 118, 119 et 120, pour une surface de 764 m<sup>2</sup>, la surface habitable étant de 220 m<sup>2</sup> ;

- AUTORISE le Président à signer une convention d'occupation avec la société HABITAT 08, aux conditions suivantes :

- prise d'effet de la convention d'occupation le 1<sup>er</sup> février 2015, pour une durée de 5 années entières et consécutives, puis renouvelable par tacite reconduction, annuellement, avec possibilité, pour chacune des parties, d'y mettre un terme moyennant un préavis de 3 mois,

- fixation du loyer révisé annuellement, payable à terme échu, en passant outre l'avis du Service du Domaine, considérant que ce logement répond à un besoin, offre une capacité d'accueil des enfants intéressante et que le propriétaire prend à sa charge de gros travaux d'adaptation. Le loyer sera majoré des provisions sur charges (eau froide, ordures ménagères, entretien robinetterie et chaudière),

- remboursement à HABITAT 08 par le Conseil général en une seule fois et sur présentation d'une facture, des travaux de transformation d'une cuisine en buanderie et de pose de plafonniers et hublots,

- PREND ACTE que la démolition partielle du mur porteur sera assurée par HABITAT 08.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**  
 Réunion du lundi 24 novembre 2014  
 Procès-verbal

Le lundi 24 novembre 2014 à 14h30, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni, sous la Présidence de M. Benoît HURÉ.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2014
2. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
3. Document Unique Risques Psycho-sociaux
4. Annexe du règlement des Equipements de Protection Individuelle
5. Tableau des vaccinations

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- Monsieur Michel SABATIER
- Madame Lydie GUNTHER
- Monsieur Jean-Marc MABILLON
- Monsieur Jean-Luc PEZARD
- Madame Rosalba LOMBARDIA

Suppléant

- Monsieur Jean-Carlo JOMÉ

Représentants de l'Administration

Titulaires

- Monsieur Benoît HURÉ
- Madame Christiane DUFOSSÉ
- Monsieur Fabrice OGIER
- Monsieur Bruno LEVASSEUR
- Monsieur Dominique PAUCHET

Suppléants

- Madame Muriel ARSANTO
- Monsieur David GUIOST
- Monsieur Francis LAFFORET

Experts

- Madame Laetitia SAUREL - DRH
- Monsieur Laurent BEDDELEM - DRH
- Madame Stéphanie MATHIEU - DRH
- Madame Elodie VICONTE - DACES

Membre de droit

- Le Service de Santé au Travail des Ardennes représenté par le Dr PARRUITTE

## ABSENTS EXCUSES

Monsieur Pierre CORDIER  
Monsieur Alain GUILLAUMIN  
Monsieur Olivier BOURGUIN  
Monsieur Louis BRICHOT  
Madame Muriel DOUCHET  
Monsieur Pierrick MARAGE

Etait présent également, Monsieur Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines.

-----

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède ensuite à la désignation du secrétaire-adjoint et du secrétaire :

- Madame LOMBARDIA est désignée en qualité de secrétaire-adjoint.
- Monsieur GUIOST est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur HURÉ sollicite les membres du CHSCT afin de recenser les éventuelles questions diverses auxquelles il sera répondu en fin de séance.

Madame GUNTHER souhaite savoir pourquoi l'ACFI n'est pas invité à la réunion du CHSCT et s'il est possible d'avoir son bilan d'activité. Elle demande également les suites données à l'étude ergonomique des cuisines du collège Rimbaud.

Monsieur MABILLON indique que Madame DOUCHET souhaiterait savoir ce qu'il en est de sa demande de changement de poste.

### **1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2014**

Le PV est adopté à l'unanimité.

### **2. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

La parole est donnée à Laurent BEDDELEM pour la présentation du rapport.

Madame GUNTHER souhaiterait avoir le document sous format papier compte tenu des difficultés pour imprimer à la maison des syndicats (pas de format A3 et pas de couleur).

Monsieur PAUCHET indique qu'un exemplaire papier sera transmis à chaque organisation syndicale.

Madame GUNTHER s'interroge sur la système de cotation des risques.

Monsieur BEDDELEM explique la méthode de cotation à l'aide du document projeté sur écran.

Monsieur JOMÉ se demande si le système d'évaluation est fiable compte tenu du fait que le risque écran et le risque arme à feu ont la même cotation.



Monsieur BEDDELEM répond que ces chiffres sont évalués sur place avec les agents et les chefs de service.

Le Docteur PARRUITTE estime que la gravité du risque de présence d'arme à feu doit être plus importante que le risque écran.

Monsieur PAUCHET précise que le risque écran est à 0.1 et le risque agression est à 100. Le rapport fréquence/gravité est à prendre en compte.

Monsieur BEDDELEM rappelle que les mesures de prévention mises en place atténuent la cotation du risque.

Le Docteur PARRUITTE indique que le fait de minimiser le risque peut avoir pour conséquence de ne rien faire pour protéger les agents.

Monsieur PAUCHET fait savoir que des actions sont mises en place en fonction des actions à prioriser (cotation en rouge).

Monsieur JOMÉ s'étonne que le risque halogène soit évalué à 100.

Monsieur PAUCHET précise que ce n'est pas le risque halogène mais le risque incendie. Ce type de risque doit être coté, il ne faut pas le banaliser.

Madame LOMBARDIA souhaite savoir, au sujet du risque d'agression, si c'est la présence d'arme blanche qui est cotée ou si c'est l'utilisation d'arme.

Monsieur PAUCHET répond que c'est le risque d'agression qui est coté. Cette cotation est le produit de trois critères, à savoir la gravité, la fréquence et la prévention. Ce document a été discuté et validé avec les agents.

Monsieur HURÉ indique que ce document est amené à évoluer.

Monsieur BEDDELEM demande à Monsieur JOMÉ d'indiquer où il est écrit « arme à feu ».

Monsieur JOMÉ parle de la version 1.

Monsieur PAUCHET précise que c'est la version 2 du document unique qui est présentée aujourd'hui. Chaque version est améliorée.

Madame GUNTHER demande si le risque disparaîtra du document unique bâtiment (par exemple le risque électrique) dès lors que le risque aura été éliminé.

Monsieur PAUCHET répond que oui.

Madame GUNTHER fait savoir qu'à la MDS de Bogny sur Meuse, les agents signalent des problèmes d'insalubrité. Elle souhaite connaître les délais de réalisation des travaux.

Madame DUFOSSÉ indique que ce bâtiment, une maison de maître, n'est pas adapté. Une recherche de terrain est en cours avec l'aide de la Mairie. Un premier terrain a été proposé par la Mairie mais il s'avère trop petit. Un deuxième terrain a été trouvé et les études sont en cours.

Monsieur LAFFORET précise que les études en cours consistent à définir le besoin.

Madame GUNTHER demande dans quels délais sera réalisée cette nouvelle MDS.

Monsieur HURÉ répond qu'il est difficile de déterminer une date. Il cite les exemples du collège de Revin ou de la MaDEF à Etion.

Madame GUNTHER précise qu'il est important pour les agents de pouvoir se projeter.

Monsieur LAFFORET indique qu'il est nécessaire de finaliser les études avant de déterminer un projet de construction. Les délais peuvent, si tout va bien, aller de 3 à 5 ans.

Madame GUNTHER fait savoir que les conditions de travail ne sont pas faciles pour les agents et demande s'il est possible de mettre en place des mesures intermédiaires.

Monsieur HURÉ évoque la mise en place d'algeco.

Madame DUFOSSÉ précise qu'il n'y a pas la place. Elle indique que les problèmes d'insalubrité sont situés au sous-sol et liés à des infiltrations d'eau venant de canalisations écrasées.

Monsieur LAFFORET fait savoir que des inspections caméra ont été réalisées. Les infiltrations d'eau seraient dues à la montée de la Meuse et à des déversements sauvages. Cela provoque de l'humidité et de fortes odeurs.

Monsieur PAUCHET demande si ces infiltrations se produisent souvent.

Madame GUNTHER répond environ tous les 6 mois.

Monsieur JOMÉ relève que tous les projets n'aboutissent pas et cite l'exemple de l'extension de la MDS de Rethel évoqué en CTP jeudi dernier.

Monsieur HURÉ précise que le projet de bâtiment commun à la MDS et au TRA n'est plus d'actualité compte tenu de la réorganisation de la DRI. Toutefois, le projet d'agrandissement de la MDS reste maintenu.

Madame GUNTHER demande si les locaux du TRA de Rethel vont servir à l'extension de la MDS de Rethel.

Monsieur HURÉ répond que la MDS de Rethel a besoin de place et qu'il convient de réétudier le projet d'extension compte tenu du déménagement du TRA de Rethel à Attigny.

Monsieur LAFFORET indique que le projet d'extension de la MDS de Rethel est au stade de l'avant projet sommaire. Le phasage de l'opération d'extension est difficile compte tenu des nuisances que les travaux occasionnent. Il est possible, le temps des travaux, de transférer dans les locaux du TRA de Rethel certains services de la MDS.

Madame GUNTHER souhaite connaître les délais de réalisation de ces travaux et rappelle les conditions de travail difficiles.

Monsieur HURÉ rappelle qu'il est difficile de déterminer une date dans le cadre de la réalisation de travaux que ce soit pour les MDS de Rethel, Bogny sur Meuse ou Nouzonville. Les locaux du TRA de Rethel pourront être utilisés le temps des travaux.

Madame GUNTHER fait part des difficultés aux Archives, notamment les problèmes des moquettes et souhaite savoir ce qui est prévu dans l'attente des travaux d'extension.

Monsieur HURÉ répond que la réalisation des travaux prendra du temps compte tenu des multiples financements. Dans l'attente les moquettes peuvent être enlevées.

Monsieur LAFFORET précise que des travaux sont réalisés et qu'il y a une demande en cours notamment en salle de lecture.

Madame LOMBARDIA s'interroge sur le fait qu'on enlève les moquettes du 1<sup>er</sup> étage à la MDS Ferroul et pas au rez de chaussée.

Monsieur HURÉ indique que c'est sans doute lié à la qualité des moquettes et l'âge de celles-ci. Il demande à Monsieur LAFFORET d'y regarder.

Monsieur LAFFORET indique que le patrimoine de la collectivité est ancien et qu'intervenir dans des bâtiments occupés est toujours complexe.

Madame GUNTHER demande si les conditions de travail des agents sont considérées comme une priorité dans le classement des travaux à réaliser.

Monsieur LAFFORET explique que les travaux sont réalisés selon un ordre de priorités, à savoir les travaux liés à la sécurité, ensuite les travaux liés au bon fonctionnement des services et en dernier les travaux liés aux conditions de travail des agents. Le patrimoine

immobilier de la collectivité est dans un tel état que pour le moment, la direction du patrimoine priorise les travaux liés à l'incendie et au bon fonctionnement des services.

Le Docteur PARRUITTE demande si un agent déclaré inapte pour un problème de moquette est considéré comme une priorité.

Monsieur LAFFORET répond que si cela est signalé à la direction du patrimoine, les travaux seront réalisés.

Le Docteur PARRUITTE fait savoir que les fiches d'aptitude médicale sont transmises à la DRH.

Monsieur PAUCHET indique qu'aucun agent n'a été déclaré inapte pour des problèmes de moquettes.

Madame LOMBARDIA relève que certains bureaux cumulent les difficultés en terme de surface, de lumière et de moquette.

Monsieur PAUCHET précise que le maximum est fait mais qu'on ne peut pas pousser les murs.

Monsieur HURÉ soumet ce point de l'ordre du jour au vote. Adopté à l'unanimité.

### **3. Document unique Risques Psycho-sociaux**

La parole est donnée à Madame Stéphanie MATHIEU pour la présentation du document.

Madame GUNTHER s'interroge sur la cotation des risques des situations présentées dans de précédents CHSCT qui ne semble pas avoir évolué.

Monsieur PAUCHET précise que lors d'un CHSCT, il avait été dit que le DU serait évalué et révisé d'ici la fin de l'année 2015. Cependant, le travail est déjà engagé, et début 2015 une modification de la cotation sera effectuée.

Monsieur HURÉ rappelle que ce document est aussi amené à évoluer.

Monsieur JOMÉ demande ce qui va être mis en place au niveau du risque d'agression en maisons des solidarités.

Monsieur PAUCHET répond que cela a été évoqué au dernier CTP, à savoir la mise en place d'une nouvelle organisation des remplacements des personnels administratifs chargés de l'accueil de niveau 1 et 2 au sein des petites MDS, d'une procédure sur comment réagir après une agression et enfin de la mise en place d'un groupe de travail chargé, pour les services de la DDS, de proposer des actions de prévention du risque agression.

Monsieur HURÉ soumet le rapport au vote. Adopté à l'unanimité.

### **4. Annexe du règlement des Equipements de Protection Individuelle**

Le document est présenté par Madame SAUREL.

Monsieur PAUCHET précise que cette modification, très technique et partielle (annexe) ne remet pas en cause les grands principes du règlement qui visent l'attribution d'une dotation à l'usure. En effet, les EPI sont très coûteux et il convient que les agents les utilisent en bon père de famille et en cela il y a beaucoup de progrès à faire.

Madame ARSANTO indique que cette année, c'est une somme de 166 780 € qui a été engagée.

Monsieur JOMÉ demande s'il ne serait pas possible de doter en vêtements de travail les quelques agents qui déneigent les accès.

Madame ARSANTO répond qu'aucun agent n'a fait ce genre de demande.

Monsieur JOMÉ relève que les agents n'osent pas parler en réunion interne. Il précise qu'il y a très peu d'agents concernés mais que ceux qui réalisent les travaux de déneigement usent leurs vêtements avec le sel.

Monsieur HURÉ indique que ce genre de travaux est très ponctuel et que l'usure doit être minimale.

Madame ARSANTO précise que ce genre de tâches ne figure pas dans les fiches de poste des agents. Le déneigement doit être réalisé par les agents du service intérieur et les gardiens.

Monsieur JOMÉ demande qui le fait en cas d'absence du gardien.

Monsieur PAUCHET répond qu'il appartient au responsable de site de se mettre en rapport avec le chef d'établissement du collège pour qu'un agent de maintenance vienne déneiger le cas échéant.

Monsieur MABILLON fait savoir que si c'est du chlorure de calcium qui est utilisé, il convient d'être prudent.

Monsieur HURÉ précise que c'est du sel traditionnel qui doit être utilisé.

Madame VICONTE revient sur les dotations en EPI et informe qu'il y a eu un problème au niveau des tailles. Le problème a été résolu par le biais d'un échange sur place ou sur une nouvelle commande d'EPI.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **5. Tableau des vaccinations**

Le document est présenté par Madame SAUREL.

Monsieur HURÉ souhaite savoir comment est déterminé ce qui est obligatoire et ce qui est recommandé.

Madame SAUREL répond que c'est la réglementation qui l'impose pour la vaccination obligatoire. Pour les vaccins recommandés, l'agent décide de se faire vacciner après discussion avec le médecin de prévention.

Madame GUNTHER s'étonne que les travailleurs sociaux qui s'occupent des enfants et les assistants familiaux ne soient pas sur la même ligne.

Madame SAUREL indique que la réglementation l'oblige pour les travailleurs sociaux mais que rien n'est indiqué pour les assistants familiaux.

Madame GUNTHER relève qu'il s'agit plus de protéger le public que l'agent.

Madame SAUREL répond que non et prend l'exemple de la vaccination contre la leptospirose.

Monsieur MABILLON fait savoir qu'il existe une procédure sur le ramassage des animaux morts mais qu'il n'y a rien concernant les outils qui ont servis au ramassage.

Monsieur LEVASSEUR rappelle que cette compétence appartient au service de l'équarrissage mais que pour des mesures de sécurité, les animaux sont évacués de la route. Il convient ensuite de nettoyer les pelles.

Le point est adopté à l'unanimité.

## Communication

Monsieur PAUCHET informe le CHSCT de la mise en place d'une nouvelle organisation concernant les formations SST. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les organismes délivrant ces formations devront être habilités. Afin d'habiliter la collectivité, le CHSCT doit être consulté.

Le CHSCT émet un avis favorable.

## Questions diverses

### Présence de l'ACFI

Monsieur PAUCHET indique que les textes ne prévoient pas la présence de l'ACFI sauf en cas d'utilisation du droit de retrait. Le bilan sera présenté début 2015.

Madame GUNTHER se demande comment l'ACI travaille, il n'est pas connu du CHSCT.

Monsieur PAUCHET précise que l'ACFI est totalement indépendant, il ne travaille pas en lien avec le CHSCT. C'est un acteur de la prévention qui agit en toute neutralité.

Madame GUNTHER estime que les informations du CHSCT pourraient l'aider dans son travail et qu'il devrait être présent au CHSCT.

Monsieur PAUCHET rappelle que très peu de collectivités ont nommé un ACFI.

### Collège RIMBAUD

Madame VICONTE fait savoir que le rapport de l'ergonome a été transmis au principal du collège et que des actions ont été mises en place (tri sélectif, affichage des consignes, surveillance) et d'autres sont en cours (poubelles à roulettes et paniers à couverts).

Madame GUNTHER s'étonne, car suite à une visite de vendredi dernier, il s'avère que les travaux n'ont pas été faits.

Madame VICONTE indique que les travaux sont prévus par le responsable d'établissement.

Monsieur LAFFORET précise que les équipements fournis par les prestataires répondent à des normes et que certains peuvent se révéler peu adaptés à la taille des agents.

Monsieur PAUCHET rappelle que certains travaux relèvent de la responsabilité de l'agent de maintenance.

Monsieur HURÉ souhaite préciser que les travaux sont de la responsabilité du chef d'établissement et non du Conseil Général. En la matière, les organismes syndicaux ont sans doute plus de pouvoir que l'administration.

### Situation de Madame DOUCHET

Monsieur PAUCHET précise que c'est une situation individuelle qui n'a pas à être évoquée en CHSCT.

Monsieur SABATIER souhaite évoquer l'absence d'état des lieux des logements de fonction et des travaux réalisés par l'agent de maintenance.

Monsieur HURÉ fait savoir que l'on demande des logements de fonction au Conseil Général et que régulièrement l'inspection académique délivre des dérogations. C'est ainsi que l'on découvre des logements inoccupés et du mauvais entretien de ceux-ci. En 2013, il a été décidé de refaire tous les logements de fonction, ce qui aura une incidence sur les dotations de fonctionnement des collèges.

*S'organiser des Archives,*

Madame ARSANTO précise que les moquettes des archives sont nettoyées une fois par an au niveau des sols et qu'une entreprise extérieure intervient une fois tous les deux ans concernant les moquettes murales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16H15.

Le Président,

Benoit HURÉ



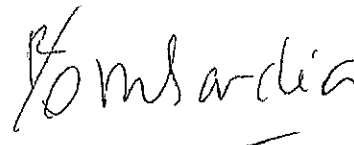
Le Secrétaire,

David GUIOST



Le Secrétaire adjoint,

Rosalba LOMBARDIA



**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
Direction des Ressources Humaines**

RN

**ARRETE N° 3222**

**Portant constitution du Comité Technique**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

Représentants titulaires :

- 1. M. Benoît HURÉ
- 2. Mme Christiane DUFOSSÉ
- 3. M. Paul GEOFFROY
- 4. M. Fabrice OGIER
- 5. M. Dominique PAUCHET
- 6. M. Bruno LEVASSEUR
- 7. M. David GUIOST
- 8. M. Stéphane ANDRÉ

Représentants suppléants :

- 1. M. Pierre CORDIER
- 2. Mme Muriel ARSANTO
- 3. M. Francis LAFFORET
- 4. M. Thierry ROBERT
- 5. M. Olivier BEAUSSART
- 6. M. Quentin NOAILLON
- 7. M. Hervé CORDEBAR
- 8. Mme Élodie VICONTE

**Représentants du personnel :**

Représentants titulaires :

- 1. Mme Lydie GUNTHER
- 2. Mme Nadine REITER
- 3. Mme Priscilla RABIER
- 4. M. Stéphane POUPART
- 5. M. Damien VERDENAL
- 6. M. Tony PLANTEGENET
- 7. M. Carlo JOME
- 8. M. Christophe LAGERBE

Représentants suppléants :

- 1. Mme Françoise GAYET
- 2. Mme Valérie DELCOMBEL
- 3. Mme Anne-Marie LAFONT
- 4. Mme Stéphanie TOURTE
- 5. M. Frédéric PETIT
- 6. M. Michel COMTE
- 7. Mme Malorie CHAMBRE
- 8. M. François NIVAILLE

**Article 2** - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Général. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Pierre CORDIER, Deuxième Vice-Président du Conseil Général.

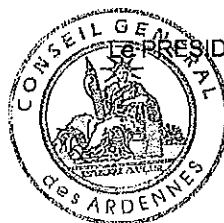
Ampliation :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 décembre 2014

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le PRÉSIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ

**DIRECTION DES SOLIDARITES**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-1

relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Les P'tits Loups » à CHATEAU PORCIEN

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « les P'tits Loups » en date du 3 décembre 2014 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 16 décembre 2014 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les P'tits Loups » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Les p'tits Loups », située 5 allée des Calouyères à CHATEAU PORCIEN :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

La micro-crèche est fermée cinq semaines par an, ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Florence JEAN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux personnes titulaire du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les P'tits Loups » et à Monsieur le Maire de CHATEAU PORCIEN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 06 Janvier 2015

Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur des Solidarités,

  
Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 3

FIXANT LA DOTATION 2015 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO RAJM » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté portant autorisation de renouvellement d'exercice du Relais  
d'Accompagnement des Jeunes Majeurs des Apprentis d'Auteuil,

Vu le dossier de propositions budgétaires 2015 transmis le 3 novembre 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de  
l'établissement « Don Bosco RAJM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	134 616,00 €
Produits	134 616,00 €

.../...

**Article 2** : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : Le tarif journalier est fixé à : **52,69 €**.

**Article 4** : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **134 616,00 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco RAJM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12/01/2015

P/Le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



Délégation Territoriale Départementale  
Des Ardennes  
Service Offre de Santé

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités  
Politique Sociale Personnes Agées Personnes Handicapées

ARRETE ARS N° 2015-035

12 JAN. 2015

ARRETE CG N°2015-8

**autorisant la création, sans extension de capacité, d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Patrice Groff » à Charleville-Mézières, supprimant 6 places d'accueil de jour, autorisant la création de 5 places d'hébergement temporaire par redéploiement**

**EJ : SA ORPEA**

**N° FINESS : 75 083 2701**

**Code statut juridique : 73**

**n° Finess ET : 08 000 337 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

**VU** spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**VU** la décision de délégation de signature n° 2014-913 du 29 septembre 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 20014-2019, adopté par arrêté n° 405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint n° 147 de Monsieur le Préfet des Ardennes et n° 2006-159 de Monsieur le Président du Conseil Général du 2 juin 2006 autorisant la SA ORPEA à créer un Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour à CHARLEVILLE MEZIERES – rue de Monthermé ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-1038 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et n°343 de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes autorisant la SA ORPEA à étendre la capacité de l'Ehpad « Résidence Patrice Groff » de 2 places en accueil de jour à Charleville-Mézières ;

VU le dépôt du dossier de demande de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places du 14 avril 2014, ainsi que la suppression de 6 places d'accueil de jour et l'augmentation de capacité à hauteur de 6 places d'hébergement temporaire présenté par madame la responsable création et tarification des établissements médico-sociaux du Groupe ORPEA ;

VU la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes anticipées pour 2011, 2012 et 2013 des Etablissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services du conseil général et de l'ARS le 15 novembre 2013 pour la création d'un PASA.

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les priorités du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement avant la mise en œuvre du PASA ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L. 313.1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par le groupe ORPEA pour la « Résidence Patrice Groff » de Charleville-Mézières en vue de :

- créer un pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à Charleville-Mézières,
- créer 5 places d'hébergement temporaire
- supprimer 6 places d'accueil de jour

est accordée, portant ainsi la capacité globale de la structure à 85 lits répartis comme suit :

- 61 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA
- 15 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 9 lits d'hébergement temporaire dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

**Article 2 :** L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté ;

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 85 lits et places ;

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement	Résidence Patrice Groff	
N° FINESS :	08 000 337 9	
Code catégorie :	200	
Code discipline d'équipement :	924	
Code type d'activité :	11	capacité : 61
Code type clientèle :	711	
Code discipline d'équipement :	924	
Code type d'activité :	11	capacité : 15
Code type clientèle :	436	
Code discipline d'équipement :	657	
Code type d'activité :	11	capacité : 9
Code type clientèle :	436	
Code discipline :	961	
Code activité/fonctionnement :	20	capacité : 14 pour les résidents de l'EHPAD
Code clientèle :	436	

**Article 5 :** Le fonctionnement des 14 places visées à l'article 2 est subordonné à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Champagne Ardenne, et Monsieur le Président du Conseil Général du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne et du département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la SA ORPEA – 3, rue Bellini – 92806 PUTEAUX CEDEX.

Châlons-en-Champagne, le

12 JAN. 2015

Pour le Directeur Général de  
l'ARS Champagne-Ardenne  
La Directrice du secteur médico-social

  
Edith CHRISTOPHE

Le Président  
du Conseil Général des Ardennes  
Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux par intérim

Benoit HURE  
Christiane DUFOSSE



ARRETE ARS N° 2015-036

12 JAN. 2015

ARRETE DGSD N° 2015-9

portant modification de capacité de l'EHPAD géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE « Val de Meuse » à GIVET et autorisant la création, sans extension de capacité, d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Val de Meuse » à Givet

FINESS ET : 080007370

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment, le titre IV, chapitre III, article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2014-913 du 29 septembre 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

**VU** le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n° 405 du 6 janvier 2014 ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 62 et 150/2009 du 12 mai 2009 fixant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes géré par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) – Résidence Val de Meuse à Givet à 91 places dont 1 place d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n° 2012-134 et de M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 2012-38 du 20 février 2012 autorisant le transfert de gestion des deux EHPAD « Les Résidences Saint-Antoine » des Hauts Buttés à MONTHERME et « La Résidence Val de Meuse » à GIVET à l'Association « Croix Rouge Française » ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n° 2014-307 et de M. le Président du Conseil Général des Ardennes du 6 mai 2014 autorisant la suppression de 10 places d'accueil de jour et la création d'une place d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Val de Meuse » à GIVET ;

**VU** la demande émanant de Mme Christelle IDIRI-BROSSE, directrice, de l'EHPAD « Val de Meuse » de GIVET sollicitant l'autorisation :

- de transformer 20 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'alzheimer ou maladies apparentées en 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de son Etablissement ;
- de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

**CONSIDERANT** que les moyens nécessaires à la création d'un Pôle d'Activités et de Soins (PASA) sont disponibles dans l'enveloppe budgétaire médico sociale ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** – L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'établissement en vue de transformer 20 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est accordée.

Cette autorisation porte donc la capacité totale de l'EHPAD « Val de Meuse » à 82 lits répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** – L'Etablissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** - Cet Etablissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses lits.



**Article 4** – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Croix-Rouge Française  
**N° FINESS :** 75 072 133 4  
**Code statut juridique :** 61

**Entité établissement :** EHPAD « Val de Meuse » 08600 GIVET  
**N° FINESS :** 08 000 737 0  
**Code catégorie :** 200 (maison de retraite)  
**Code MFT :** 21

**Code discipline d'équipement :** 924 (accueil en maison de retraite)  
**Code type d'activité :** 11 (hébergement complet internat) **capacité : 80**  
**Code type clientèle :** 711 (personnes âgées dépendantes)

**DONT PASA**

**Code discipline :** 961  
**Code activité/fonctionnement :** 20 **capacité : 14 pour les résidents de l'EHPAD**  
**Code clientèle :** 436

**Code discipline d'équipement :** 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)  
**Code type d'activité :** 11 (hébergement complet internat) **capacité : 2**  
**Code type clientèle :** 711 (personnes âgées dépendantes)

**Article 5** – L'entrée en fonctionnement de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6** - En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7** - Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 8** –Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Champagne Ardenne et M. le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Direction régionale Est de la Croix Rouge française 44 rue Maurice Ravel 89400 MIGENNES.

Châlons-en-Champagne, le **12 JAN. 2015**

Pour Le Directeur Général  
de l'ARS Champagne-Ardenne  
La directrice du secteur médico-social

  
Edith CHRISTOPHE

Le Président  
du Conseil Général des ARDENNES

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

  
Christian DUFOSSE



ARRETE ARS N° 2015-037  
ARRETE DGSD N° 2015-10

12 JAN. 2015

autorisant la SA ORPEA à étendre la capacité de l'Ehpad « Léon Braconnier » à REVIN de 19 lits

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

n° Finess : 08 000 371 8

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et 313-4 ;
- VU spécifiquement les articles D 312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- VU la décision de délégation de signature n° 2014-913 du 29 septembre 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;
- VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
- VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;
- VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n° 405 du 6 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 47 de Monsieur le Préfet des Ardennes et n° 121 de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes en date du 30 avril 2008 transformant le foyer logement « Léon Braconnier » à Revin en

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, modifié par l'arrêté du 26 juin 2009 en ce qui concerne son article 1° ;

VU l'arrêté n° 2012-1296 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et n° 2012-294 de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes en date du 11 octobre 2012 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Léon Braconnier » à Revin de la Mutualité Française Ardenne au profit de la SA ORPEA .

VU la demande de la SA ORPEA du 30 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'autorisation sollicitée constitue une extension non importante dès lors que l'extension sollicitée n'entraîne pas une augmentation de plus de 30 % de la capacité existante ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires à l'extension sollicitée seront disponibles dans l'enveloppe budgétaire médico sociale 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Ardennes ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

### ARRETENT

**Article 1er** – Une augmentation de capacité de 19 lits est accordée à l'Ehpad « Léon Braconnier » à Revin géré par la SA ORPEA ;

La capacité totale de l'établissement est portée à 83 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 lits.

**Article 3** – L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité Juridique :</b>	SA ORPEA
<b>N° FINESS :</b>	75 083 270 1
<b>Code statut juridique :</b>	73
<b>Entité établissement :</b>	Ehpad Léon Braconnier
<b>N° FINESS :</b>	08 000 371 8
<b>Code catégorie :</b>	200 (maison de retraite)
<b>Code MFT :</b>	21
<b>Code discipline d'équipement :</b>	924 (accueil en maison de retraite)
<b>Code type d'activité :</b>	11 (hébergement complet internat)
<b>Code type clientèle :</b>	711 (personnes âgées dépendantes)      capacité : 83

**Article 4** – L'entrée en fonctionnement des 19 lits visée à l'article 1<sup>er</sup> est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** – En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** - Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la SA ORPEA 115, rue de la Santé 75013 PARIS.

Châlons-en-Champagne, le **12 JAN. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Champagne Ardenne  
La Directrice du Secteur Médico Social

  
Edith CHRISTOPHE

Le Président  
du Conseil Général des Ardennes

Benoît HURE

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

  
Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015-11

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2015  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » A LIART  
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « SANTE GESTION »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention Tripartite signée entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil  
Général des Ardennes et la société Santé Gestion,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de  
l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	317 716,96€
<b>Produits</b>	Section Dépendance	317 716,96 €

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du  
code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 février 2015**.

.../...

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	18,40 €
GIR 3-4	12,12 €
GIR 5-6	4,85 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **196 464,05 €**.

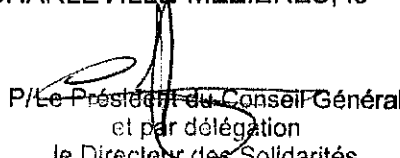
**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	13,31 €
GIR 3-4	8,73 €
GIR 5-6	3,51 €

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22/1/2015

  
P/Le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE  
 PERSONNES AGEES  
 PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N° 2015 - 15**

MODIFIANT L'ARRETE N°20143-61 DU 15 MARS 2013  
 RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION  
 DU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES DES ARDENNES  
 (CODERPA)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-O-O-O-

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et instituant le CODERPA comme instance consultative auprès du Président du Conseil Général ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.149-1, D.149-7 à D.149-9, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 7 juin 2005 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2006-253 en date du 10 juillet 2006 relatif à la composition du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2007-81 en date du 4 avril 2007 modifiant la composition du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2008-122 en date du 30 avril 2008 modifiant la composition du CODERPA ;

VU l'élection du Président du Conseil Général le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté N°2011-121 du 28 avril 2011 ;

VU l'arrêté N°2011-209 du 19 juillet 2011 ;

VU l'arrêté N°2013-29 du 30 janvier 2013 ;

VU l'arrêté N°2013-61 du 15 mars 2013 ;

**SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux**

## ARRETE

**ARTICLE 1ER :** La composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département des Ardennes est modifiée et prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. La composition actualisée est la suivante :

### **I) 1<sup>er</sup> COLLEGE**

Seize (maximum) représentants départementaux des associations et des organisations de retraités et personnes âgées

#### **1 – UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DES ARDENNES**

Titulaire : Jean-Philippe HENRY

Suppléant :

#### **2- FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Titulaire : M. Bernard MAILLIU

Suppléant : M. Gérard TOURY

#### **3 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L'ARTISANAT**

Titulaire : M. Jacky RENAUX

Suppléant :

#### **4- FEDERATION NATIONALE DES CLUBS D'AINES RURAUX**

Titulaire : Mme Annie HUSSON

Suppléant : Mme Annette MAILLOT

#### **5- UNION SYNDICALE DES RETRAITES CGT**

Titulaire : M. Daniel BRETON

Suppléant : Mme Christiane SOMME

#### **6- UNION TERRITORIALE DES RETRAITES DES ARDENNES CFDT**

Titulaire : M. Michel BOILEAU

Suppléant : M. Bernard LEGRY

#### **7 – UNION DEPARTEMENTALE CGT-FO DES SYNDICATS DE ARDENNES**

Titulaire : M. Raymond PERROT

Suppléant : Mme Liliane FRANCOIS

#### **8 – AROPA 51 - 08**

Titulaire : M. Joël RICHARD

Suppléant : M. Jean-Pierre GRENIER

#### **9- UNION NATIONALE DES INDEPENDANTS RETRAITES DU COMMERCE**

Titulaire : Mme Jeannine GODEFROY

Suppléant :

#### **10- FEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES ORGANISMES SOCIAUX**

Titulaire : Mlle Michelle HUBERT

Suppléant : Mme Blandine DEMORTIERE



**11- CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES MILITAIRES**

Titulaire : M. Bernard BASTIEN  
 Suppléant : M. Jean CREMMER

**12- CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES PROFESSIONS LIBERALES**

Titulaire : Jean-Pierre DE LESTAPIS  
 Suppléant :

**13- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

Titulaire : M. Robert HENON  
 Suppléant : M. Charles FESTUOT

**14- FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER**

Titulaire : M. Jean-Marie COLLET  
 Suppléant :

**II ) 2<sup>ème</sup> COLLEGE**

Onze représentants des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

**A – REPRESENTANTS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES****1- EHPAD « Les Vignes » à CHATEAU PORCIEN et EHPAD « Linard » SAINT GERMAINMONT**

Titulaire : Mme Delphine JACQUEMIN  
 Suppléant : Mme Estelle PONSINET

**2- EHPAD de CARIGNAN géré par La Croix-Rouge Française**

Titulaire : M. Jacques LEROY  
 Suppléant : M. Pierre BOULANGER

**3- Mutualité Française (EHPAD Résidence « Les Perdrix » et « Le Pré du Sart » à CHARLEVILLE-MEZIERES, EHPAD Résidence « Château Marcadet » à BOGNY SUR MEUSE, EHPAD Résidence « Léon Braconnier » à REVIN)**

Titulaire : M. Pierre BROUSMICHE  
 Suppléant :

**B – REPRESENTANTS LES GESTIONNAIRES DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE****1- ADHAP SERVICES**

Titulaire : Mme Marie-José WATTIAUX  
Suppléant : Mme Christine BOUCHEZ

**2- Alliance Services Ardennes**

Titulaire : Mme Stéphanie CULPIN  
Suppléant : M. Philippe SANCHEZ

**3- ADMR**

Titulaire : M. Luc SINET  
Suppléant :

**4- SSAP**

Titulaire : Mme Giovanna RIHOUX  
Suppléant : Mme Virginie PALICH

**5- SSIAD de la Croix-Rouge Française de Sedan**

Titulaire : M. Francis BRIMONT  
Suppléant : M. Claude NEUVENS

**C – REPRESENTANTS DU CORPS MEDICAL****Centre Hospitalier de Manchester**

Titulaire : Mme le Dr Christelle TASSOT  
Suppléant : Mme le Dr Malika BERKANE

**D – REPRESENTANTS DES ORGANISMES INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES AGEES****CCAS de Charleville-Mézières**

Titulaire : Mme Claudie LOTH  
Suppléant :

**CCAS de Sedan**

Titulaire : M. Jean-Robert MEUNIER  
Suppléant : Mme Laëtizia SAGONERO

### **III) 3<sup>ème</sup> COLLEGE**

Dix représentants (maximum) des responsables des principaux organismes qui, par leurs interventions et leurs financements, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées au sein du département.

#### **1 – REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

Titulaire : M. Noël BOURGEOIS, Conseiller Général du canton d'ATTIGNY,  
Suppléant : M. Thierry DION, Conseiller Général du canton de CHATEAU PORCIEN.

Titulaire : Mme Elisabeth FAILLE, Conseillère Générale du canton de SIGNY L'ABBAYE,  
Suppléant : Mme Evelyne WELTER, Conseillère Générale du canton de SEDAN OUEST.

Titulaire : M. Guy CAMUS, Conseiller Général du canton de CHAUMONT PORCIEN,  
Suppléant : Mme Mireille GATINOIS, Conseillère Générale du canton d'ASFELD

Titulaire : M. Guy FERREIRA, Conseiller Général du canton de VILLERS SEMEUSE,  
Suppléant : Mme Dominique ARNOULD, Conseillère Générale du canton de GRANDPRE.

#### **2 – REPRESENTANTS DE L'ETAT**

Titulaire : M. le Préfet des Ardennes ou son représentant  
Suppléant : Mme la Déléguée Territoriale des Ardennes de l'ARS ou son représentant

#### **3- REPRESENTANTS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ARDENNES**

Titulaire : M. Patrice DUCZINSKY  
Suppléant :

#### **4- REPRESENTANTS DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL DU NORD-EST**

Titulaire : M. Jean-Pierre CASTELLO  
Suppléant : M. Bruno CAMPAGNOLO

#### **5 – REPRESENTANTS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MARNE-ARDENNES-MEUSE**

Titulaire : Mme Françoise MALJEAN  
Suppléant :

#### **6 – REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION UNIMAIR**

Titulaire : M. Laurent CHAUVET  
Suppléant :

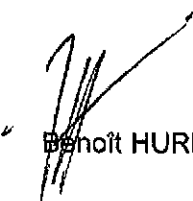
**IV) 4<sup>ème</sup> COLLEGE**

Six personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Général des Ardennes

- 1 - Mme Chrystelle DUPIN  
Conseillère technique de l'URIOPSS CHAMPAGNE-ARDENNE
- 2 - Mme Annie CAPRON  
Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
- 3 - Mme Marie Thérèse GRANDFILS  
Union Départementale des Associations Familiales
- 4 - Mme Régine PIERRE  
Directrice du CAL PACT Ardennes
- 5 - M. le Dr France HUI SZE KWONG  
Président de l'ORS CHAMPAGNE-ARDENNE
- 6 - M. Bernard JACOB  
Association Alzheimer Ardennes

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2<sup>8</sup> JAN. 2015



Benoît HURÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 16

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2015  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES HARAS » A SIGNY L ABBAYE  
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « FAMILISANTE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite signé entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil  
Général des Ardennes et l'EHPAD LES HARAS,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de  
l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	227 452,57 €
<b>Produits</b>	Section Dépendance	227 452,57 €

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du  
code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 février 2015.**

.../...

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,39 €
GIR 3-4	11,00 €
GIR 5-6	5,84 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **134 967,13 €**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	12,50 €
GIR 3-4	7,11 €
GIR 5-6	3,78 €

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 janvier 2015

P/Le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES ROUTES  
ET INFRASTRUCTURES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015-2

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 35+000 AU P.R. 36+000  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE MONT DIEU,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 30 décembre 2014 émanant Mme Cyrielle GRISIER de l'agence de travaux de l'ONF Rue André DHOTEL à CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Considérant que les travaux d'élargage le long de la Route Départementale n°977 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LE MONT DIEU, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 7 janvier 2015 à 8h00 au vendredi 9 janvier 2015 à 17h00.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 35+000 au P.R. 36+000.

De plus la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h. Les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées. Et l'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 400 m.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires, matérialisant cette interdiction de circulation, seront à la charge de l'agence de travaux de l'ONF Rue André DHOTEL à CHARLEVILLE-MEZIERES.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LE MONT DIEU, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LE MONT DIEU,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A Charleville-Mézières, le **06 JAN. 2015**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes  
et Infrastructures

  
Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015 - 004

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 322**

**INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE SENS ARREUX TOURNES  
DU P.R. 0 +260 AU P.R. 2 +890  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la RD222 en raison d'un trafic poids-lourd important lié à la construction de l'A304.

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 19 janvier 2015 à 8h00 au vendredi 27 février 2015 juin 2014 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite dans le sens ARREUX → TOURNES, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0 +260 au P.R. 2 +890.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 22 du carrefour RD 322 de Arreux au carrefour RN 43 de Warcq pour les VL ;
- La RD 22 du carrefour RD 322 de Arreux au carrefour RD 88 pour les PL ;
- La RD 22 du carrefour RD 322 de Arreux au carrefour RD 988 de Renwez

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Tournes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - MM. les Maires des communes de Arreux et Tournes  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JAN. 2015**  
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

~~Le Chef du Service  
 Exploitation, Sécurité et Maintenance~~

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015 - 006

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 10+000 AU P.R. 10+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEFFINCOURT  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 15 janvier 2015 émanant de l'entreprise SPIE – EST 3 rue de Bastogne 21850 ST Apollinaire,
- Considérant que les travaux de remplacement d'un radar fixe nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 977,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- mardi 03 Février 2015 de 8 heures à 19 heures
- mercredi 11 Février 2015 de 8 heures à 19 heures

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 977

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 10+000 au P.R. 10+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LEFFINCOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LEFFINCOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 JAN. 2015**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes  
et Infrastructures

  
Michel GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015-007

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 7+310 AU P.R. 7+810  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA NEUVILLE AUX JOUTES ET SIGNY LE  
PETIT  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande écrite en date du 20 janvier 2015 émanant de M. NICOLAS représentant la société SAS Entreprise DE BARBA sise Route d'Anor Boîte Postale n°50019 à 59611 FOURMIES Cédex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseaux, sur la Route Départementale n° 34,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de LA NEUVILLE AUX JOUTES et SIGNY LE PETIT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Jeudi 22 janvier 2015 au vendredi 20 mars 2015 de 8h00 à 18h00 sauf les week-end.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 7+310 au P.R. 7+810

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de LA NEUVILLE AUX JOUTES et SIGNY LE PETIT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,,  
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - MM. les Maires des communes de LA NEUVILLE AUX JOUTES et SIGNY LE PETIT,  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 JAN. 2015  
 Pour le Président du Conseil général des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Le Chef du Service  
 Organisation et Méthode  
  
 Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015 - 012

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222

**INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE SENS ARREUX TOURNES  
DU P.R. 0 +260 AU P.R. 2 +890  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES  
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la RD222 en raison d'un trafic poids-lourd important lié à la construction de l'A304.

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 26 janvier 2015 à 8h00 au vendredi 27 février 2015
- du samedi 28 février 2015 au dimanche 15 juin 2014 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite dans le sens ARREUX → TOURNES, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0 +260 au P.R. 2 +890.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les VL – PL venant de la RD 88 ou de la RD 322.

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 988 Renwez
- La RD 988 de la RD 22 à la RN 43



Pour les PL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 88
- La RD 88 de la RD 22 à la RD 989
- La RD 989 de la RD 88 à Charleville Mézières

Pour les VL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 322
- La RD 322 de la RD 22 à la RN 43

#### Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes.

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Tournes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

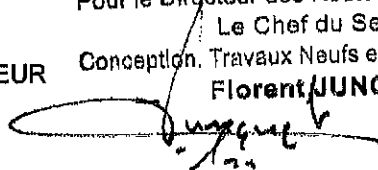
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Tournes

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23/01/15  
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures  
 Le Chef du Service  
 Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales  
 B.LEVASSEUR Florent JUNQUET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015 - 013

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 38+420 AU P.R. 38+991  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAILLICOURT  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que le Conseil Général des Ardennes doit instaurer temporairement une limitation de vitesse à 70 km/h durant quelques semaines, afin de laisser le temps à la commune de RAILLICOURT de mettre en œuvre les dispositions que le Conseil Général lui a proposées dans son courrier du 8 octobre 2014,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de RAILLICOURT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 27 janvier 2015 au jeudi 30 avril 2015

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du P.R. 38+420 au P.R. 38+991 dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale N°35.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de RAILLICOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RAILLICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JAN, 2015**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes  
et Infrastructures

  
Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015-014

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58

INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 1+800 AU P.R. 2+436  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AIGLEMONT ET CHARLEVILLE-MEZIERES  
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de confortement de talus sur la Route Départementale n° 58,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes d'AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mardi 03 février 2015 à 8h00 au mardi 24 mars 2015 à 18h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 58 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+800 au P.R. 2+436 .

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 58b du carrefour RD 58 dans AIGLEMONT au carrefour RD 979 de SAINT LAURENT ;
- La RD 979 du carrefour RD 58b de St LAURENT au carrefour de RD 59 dans St LAURENT ;
- La RD 59 du carrefour RD 979 dans St LAURENT au carrefour RD 58 dans CHARLEVILLE.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes – secteur de CHARLEVILLE. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes d'AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes d'AIGLEMONT et CHARLEVILLE-MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- M. le Maire de la commune de SAINT LAURENT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JAN. 2015**  
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes  
 et Infrastructures

  
 Mickaël GRASMUCK

**MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES  
DES ARDENNES**

**ARRETE N° 2015-5**

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
« MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES ARDENNES »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**  
-----

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n° 2013-138 du 24 avril 2013 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Elisabeth FAILLE, Vice-présidente du Conseil Général est chargée d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

**ARTICLE 3 :** sont nommés pour représenter le Conseil Général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président du Conseil Général
- Monsieur Patrick DEMORGNY, Président de la Commission des Equipements Publics et de l'Environnement du Conseil Général
- Monsieur Claude WALLENDORFF, Vice-président de la Commission des Equipements Publics et de l'Environnement du Conseil Général
- Madame Mireille GATINOIS, Conseillère Générale
- Monsieur Christophe LEONARD, Conseiller Général
- Monsieur Jacques MORLACCHI, Conseiller Général
- Madame Christiane DUFOSSÉ, représentant les services départementaux
- Monsieur Paul GEOFFROY, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth FAILLE, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Monsieur Noël BOURGEOIS.

**ARTICLE 5 :** sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- ❑ M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- ❑ M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- ❑ Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

**ARTICLE 6 :** sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- ❑ Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- ❑ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

**ARTICLE 7 :** sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- ❑ Trisomie 21 : Madame Nicole DUFOSSEZ (titulaire)  
TRALAL'AIR : Monsieur Gérard ROCCI (suppléant)
- ❑ Hand'Cap 08 : Madame le Docteur Michèle LELUHANT-MENU (titulaire)  
AFTCCA : Madame Raymonde TINANT (suppléante)
- ❑ La Ligue d'Entraide aux Déficients Auditifs (LAEDA) : Monsieur Guy PLEUTIN (titulaire)  
ADAPEI : Mme Isabelle VERNET (suppléante)
- ❑ UNAFAM : Monsieur Pierre VAUCHELET (titulaire)  
AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (suppléant)
- ❑ ADMR : M. Francis HAY (titulaire)  
ADAPEI : Mme Chantal CLEMENT (suppléante)

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 21 janvier 2015



Benoît HURÉ